

2009/2002(BUD)

26.8.2009

AMENDEMENTS

1 - 3

Projet d'avis
Peter Šťastný
(PE427.189v01-00)

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010,
Section III – Commission
(2009/2002(BUD))

Amendement 1
Cristiana Muscardini

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. *exprime sa préoccupation face au manque de* clarté en ce qui concerne la façon dont seront financés les accords de partenariat économique (APE); demande à la Commission de fournir des informations détaillées sur l'assistance financière qu'elle apportera aux pays ACP dans le but de les aider à s'adapter aux changements économiques qui suivront la signature des APE;

Amendement

7. *demande à la Commission de garantir toute la* clarté *voulue* en ce qui concerne la façon dont seront financés les accords de partenariat économique (APE); demande à la Commission de fournir des informations détaillées sur l'assistance financière qu'elle apportera aux pays ACP dans le but de les aider à s'adapter aux changements économiques qui suivront la signature des APE;

Or. en

Amendement 2
Cristiana Muscardini

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. *réaffirme* qu'il est nécessaire de *fournir une aide financière concrète au* transfert de technologies dans le domaine des produits pharmaceutiques, *à* l'édification de capacités dans les pays en développement et *à* la production locale de produits pharmaceutiques dans tous les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés (PMA), pour s'acquitter ainsi des obligations énoncées à l'article 66, paragraphe 2, de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC);

Amendement

9. *souligne* qu'il est nécessaire de *maintenir les crédits, à la fois de paiement et d'engagement, au niveau de l'exercice 2009, et de concentrer l'aide financière sur des actions concrètes en faveur du* transfert de technologies dans le domaine des produits pharmaceutiques, *de* l'édification de capacités dans les pays en développement et *de* la production locale de produits pharmaceutiques dans tous les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés (PMA), pour s'acquitter ainsi des obligations énoncées à l'article 66, paragraphe 2, de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

(ADPIC);

Or. en

Amendement 3
Cristiana Muscardini

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

10. souligne qu'il est indispensable **d'accroître les crédits affectés à la recherche et au développement s'agissant des** maladies liées à la pauvreté, **des** maladies tropicales et **des** maladies négligées, grâce à la participation de partenariats public-privé et d'autres projets de financement éventuels, et de soutenir les instituts de recherche désireux de s'investir dans des initiatives de santé publique qui se consacrent à de tels efforts et qui réalisent des travaux de recherche et de développement sur des médicaments qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement.

Amendement

10. souligne qu'il est indispensable **de maintenir les crédits, à la fois de paiement et d'engagement, au niveau de l'exercice 2009, et de concentrer l'aide financière sur des actions concrètes en faveur** de la recherche et **du** développement **en matière de** maladies liées à la pauvreté, **de** maladies tropicales et **de** maladies négligées, grâce à la participation de partenariats public-privé et d'autres projets de financement éventuels, et de soutenir les instituts de recherche désireux de s'investir dans des initiatives de santé publique qui se consacrent à de tels efforts et qui réalisent des travaux de recherche et de développement sur des médicaments qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement.

Or. en